

Publié le 09/11/2022



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P414\_2022**

**Date : 31/10/2022**

**OBJET : OPAH de renouvellement urbain - Année 2022 - Périmètre « Action Cœur de Ville » - Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propriétaires**

### Exposé

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021 a été prolongée et élargie au périmètre ORT d'Action « Cœur de Ville » en 2022 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement. En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur sont proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par une délibération cadre du 27 septembre 2018.

Dans ce contexte, le propriétaire figurant en annexe est éligible à ce dispositif d'aides complémentaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de renouvellement urbain 2016-2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

## Décide

- **D'attribuer** les aides complémentaires au profit du propriétaire mentionné dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 40 euros, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Annexe à la décision du Président n° - OPAH de Re**  
**Année 2022 – Périmètre « Action Cœur de Ville » - Cherb**  
**Aides aux propriétaires**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le  
ID : 050-200067205-20221109-P414\_2022-AR

Renouvellement urba  
SLOW  
Cherbourg-en-Cotentin

<b>Logements situés sur le secteur de l'OPAH RU</b>				
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Qualité du bénéficiaire</b>	<b>N° Dossier ANAH</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Montant de l'aide</b>
A. CONAN	Propriétaire occupant	050016812	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	40 euros